

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01971

Numéro SIREN : 832 830 780

Nom ou dénomination : Anzalone & Associés

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/007105

Anzalone & Associés

Société par action simplifiée au capital de 100 000€

12 rue de la Tuilerie

38170 SEYSSINET PARISET

832 830 780 RCS GRENOBLE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société Anzalone & Associés en date du 16 juin 2023, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Samuel Anzalone, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

LYON - AUDIT

L'apogée – 3 rue de Mailly – 69300 Caluire

Tél. 04 72 00 59 60 www.safigec.com

Société de Commissaires aux comptes inscrits aux Compagnies Régionales de Lyon et de Grenoble.
SELAS au capital de 40 000 €. RCS Lyon 501 032 866 00011. Naf 6920 Z - TVA FR 93 501 032 866

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération envisagée consiste en un apport d'actions des sociétés SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – CABINET JEROME ANZALONE et ANZALONE-MOUNIER détenues par Monsieur Samuel Anzalone à la société Anzalone & Associés dont il est également président et associé.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. *Personne physique apporteuse : SAMUEL ANZALONE*

Monsieur Samuel Luc ANZALONE, expert-comptable, époux de Madame Olga Guenadievna SIZOVA, demeurant à SEYSSINET-PARISSET (38170) 12 rue de la Tuilerie, né à GRENOBLE (38000) le 12 juin 1972, marié à la mairie de SEYSSINET-PARISSET (38170) le 28 décembre 2002 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Cosimo Antonio FONTI, notaire à GRENOBLE, le 23 décembre 2002, de nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale.

1.2.2. **Société bénéficiaire : Anzalone & Associés**

La société Anzalone & Associés est une société par actions simplifiée au capital de 100 000€, immatriculée 832 830 780 RCS GRENOBLE, ayant pour siège social 12 rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET PARISSET représentée par son directeur général Monsieur Christian Mounier et qui a pour objet, en France et à l'étranger :

La détention de titres des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes.

1.2.3. **Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés : SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – CABINET JEROME ANZALONE**

La société SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – CABINET JEROME ANZALONE est une société à responsabilité limitée au capital de 38 112,25 €, immatriculée 326 345 014 RCS GRENOBLE, ayant pour siège social 12 rue de la Tuilerie – 38170 SEYSSINET PARISSET représentée par son gérant Christian Mounier. La société a pour objet :

- La participation directe ou indirecte à toutes sociétés d'expertise-comptable et à tout groupement d'intérêt économique, étant précisé que la société ne pourra pas prendre de participation financière dans des entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans des sociétés civiles, ni se trouver sous la dépendance, même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt ;
- La possession, l'acquisition, la prise à bail de tous locaux nécessaires à la réalisation de l'objet social.

1.2.4. Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés : SOCIETE CIVILE ANZALONE-MOUNIER

La société civile ANZALONE-MOUNIER est une société civile au capital de 152,45€, immatriculée 350 408 571 RCS GRENOBLE, ayant pour siège social 12 rue de la Tuilerie – 38170 SEYSSINET PARISSET représentée par son gérant Christian Mounier. La société a pour objet :

- L'exercice en commun de la profession de commissaire aux comptes ;
- L'exercice de mission d'expertises judiciaires confiées par les Tribunaux à chacun des associés ;
- L'exercice de missions de conseils en matière administratives, financières, juridiques et économiques.
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Evaluation des droits apportés

L'apport objet des présentes est évalué globalement à la somme de 951 300 euros et se décompose de la façon suivante :

- 504 000 euros pour 420 parts de la SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – CABINET JEROME ANZALONE
- 447 300 euros pour 213 parts de la société civile ANZALONE-MOUNIER

Par ailleurs, l'apport est réalisé à la valeur réelle puisque la société bénéficiaire et l'apporteur sont sous contrôle distinct.

1.3.2. Propriété

La société Anzalone & Associés sera propriétaire des actions apportées à compter du jour de l'assemblée générale qui approuvera le présent apport et la réalisation définitive de l'augmentation de son capital.

Elle en aura la jouissance à compter de la même date.

1.3.3. Aspects fiscaux

La fiscalité de l'apport est définie de la façon suivante dans le contrat d'apport d'action :

Régime juridique

L'Apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par le présent Traité d'Apport, les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

Régime fiscal

Les apports visés au I bis de l'article 809 du CGI sont exonérés du droit d'enregistrement, si l'apporteur s'engage à conserver pendant trois ans les titres remis en contrepartie.

Plus-value

Le présent apport effectué au profit de la société dénommée « ANZALONE & ASSOCIES » est placé sous le bénéfice du report d'imposition prévu à l'article 150-0B ter du Code Général des Impôts, ci-après littéralement rapporté, dont les parties déclarent remplir les conditions et dont elles s'engagent à respecter les obligations déclaratives.

1.3.4. Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suivantes :

- Obtention de l'agrément de la société dénommée Bénéficiaire en qualité de nouvelle associée par les associés de La société dénommée SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – CABINET JEROME ANZALONE ;
- Obtention de l'agrément de la société dénommée Bénéficiaire en qualité de nouvelle associée par les associés de la société dénommée SOCIETE CIVILE ANZALONE MOUNIER ;
- Approbation par les associés de la société dénommée Bénéficiaire des termes et conditions de l'opération d'Apport ainsi que de la réalisation de l'augmentation de capital corrélative et de l'émission des Actions Nouvelles.

L'Apport devra intervenir au plus tard 30 juin 2023, à défaut de quoi le traité d'apport sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.4 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Samuel Anzalone, 113 250 actions chacune de 1 € de valeur nominale chacune de la société Anzalone & Associés. Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Description de l'apport

L'apport de titres envisagée consiste en l'apport de :

- 420 actions de la SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – CABINET JEROME ANZALONE détenues par Monsieur Samuel Anzalone ;
- 213 parts de la SOCIETE CIVILE ANZALONE MOUNIER détenues par Monsieur Samuel Anzalone.

Ces titres ont été évalués globalement à la somme de 951 300 euros selon les multiples habituels applicables à la profession d'experts-comptables et de commissaires aux comptes.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société Anzalone & Associés sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Samuel Anzalone.

Nous avons notamment pu :

- Nous entretenir avec les conseils de la société afin de comprendre le contexte économique et juridique de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- Vérifier la propriété des actions apportées par confirmation de l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant dans une lettre d'affirmation ;
- Analyser la méthode de valorisation des apports ;
- Contrôler la correcte valorisations des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 951 300 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Caluire-et-Cuire, le 20 juin 2023

Le commissaire aux apports

SAFIGEC AUDIT

Arnaud Poncet

Anzalone & Associés

Société par action simplifiée au capital de 100 000€

12 rue de la Tuilerie

38170 SEYSSINET PARISET

832 830 780 RCS GRENOBLE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société Anzalone & Associés en date du 16 juin 2023, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société EMD et Monsieur Christian Mounier, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

LYON - AUDIT

L'apogée – 3 rue de Mailly – 69300 Caluire

Tél. 04 72 00 59 60 www.safigec.com

Société de Commissaires aux comptes inscrits aux Compagnies Régionales de Lyon et de Grenoble.
SELAS au capital de 40 000 €. RCS Lyon 501 032 866 00011. Naf 6920 Z - TVA FR 93 501 032 866

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération envisagée consiste en un apport d'actions des sociétés SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – CABINET JEROME ANZALONE et ANZALONE-MOUNIER détenues par la société EMD et par Monsieur Christian Mounier à la société Anzalone & Associés dont il est également directeur général et associé.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. *Personne physique apporteuse : CHRISTIAN MOUNIER*

Monsieur Christian MOUNIER, époux de Madame Martine Paule DEODATI, demeurant à GRENOBLE 38000) 14 boulevard Maréchal Leclerc, né à LE PUY-EN-VELAY (43000) le 28 février 1960., marié à la mairie de GRENOBLE (38000) le 3 juin 1988 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, de nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale.

1.2.2. **Société apporteuse : EMD**

La société EMD est une société par actions simplifiée au capital de 12 500€, immatriculée 953 098 258 RCS GRENOBLE, ayant pour siège social 12 rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET PARISET représentée par son président Monsieur Samuel Anzalone et qui a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exercice de la profession comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- La détention de titres des sociétés d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes, ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-compte et de commissaire aux comptes. Toutes activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations.

1.2.3. **Société bénéficiaire : Anzalone & Associés**

La société Anzalone & Associés est une société par actions simplifiée au capital de 100 000€, immatriculée 832 830 780 RCS GRENOBLE, ayant pour siège social 12 rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET PARISET représentée par son directeur général Monsieur Christian Mounier et qui a pour objet, en France et à l'étranger :

La détention de titres des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes.

1.2.4. **Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés : SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – CABINET JEROME ANZALONE**

La société SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – CABINET JEROME ANZALONE est une société à responsabilité limitée au capital de 38 112,25 €, immatriculée 326 345 014 RCS GRENOBLE,

ayant pour siège social 12 rue de la Tuilerie – 38170 SEYSSINET PARISSET représentée par son gérant Christian Mounier. La société a pour objet :

- La participation directe ou indirecte à toutes sociétés d'expertise-comptable et à tout groupement d'intérêt économique, étant précisé que la société ne pourra pas prendre de participation financière dans des entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans des sociétés civiles, ni se trouver sous la dépendance, même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt ;
- La possession, l'acquisition, la prise à bail de tous locaux nécessaires à la réalisation de l'objet social.

1.2.5. Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés : SOCIETE CIVILE ANZALONE-MOUNIER

La société civile ANZALONE-MOUNIER est une société civile au capital de 152,45€, immatriculée 350 408 571 RCS GRENOBLE, ayant pour siège social 12 rue de la Tuilerie – 38170 SEYSSINET PARISSET représentée par son gérant Christian Mounier. La société a pour objet :

- L'exercice en commun de la profession de commissaire aux comptes ;
- L'exercice de mission d'expertises judiciaires confiées par les Tribunaux à chacun des associés ;
- L'exercice de missions de conseils en matière administratives, financières, juridiques et économiques.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Evaluation des droits apportés

L'apport objet des présentes est évalué globalement à la somme de 175 800 euros et se décompose de la façon suivante :

- 96 000 euros pour 80 parts de la SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – CABINET JEROME ANZALONE apportées par la société EMD
- 77 700 euros pour 37 parts de la société civile ANZALONE-MOUNIER apportées par la société EMD
- 2 100 euros pour 1 part de la société civile ANZALONE-MOUNIER apportées par Monsieur Christian Mounier

Par ailleurs, l'apport est réalisé à la valeur réelle puisque la société bénéficiaire et l'apporteur sont sous contrôle distinct.

1.3.2. Propriété

La société Anzalone & Associés sera propriétaire des actions apportées à compter du jour de l'assemblée générale qui approuvera le présent apport et la réalisation définitive de l'augmentation de son capital.

Elle en aura la jouissance à compter de la même date.

1.3.3. Aspects fiscaux

La fiscalité de l'apport est définie de la façon suivante dans le contrat d'apport d'action :

Régime juridique

L'Apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par le présent Traité d'Apport, les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

Régime fiscal

Les apports visés au I bis de l'article 809 du CGI sont exonérés du droit d'enregistrement, si l'apporteur s'engage à conserver pendant trois ans les titres remis en contrepartie.

Plus-value

Le présent apport effectué au profit de la société dénommée « ANZALONE & ASSOCIES » est placé sous le bénéfice du report d'imposition prévu à l'article 150-0B ter du Code Général des Impôts, ci-après littéralement rapporté, dont les parties déclarent remplir les conditions et dont elles s'engagent à respecter les obligations déclaratives.

1.3.4. Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suivantes :

- Obtention de l'agrément de la société dénommée Bénéficiaire en qualité de nouvelle associée par les associés de La société dénommée SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – CABINET JEROME ANZALONE ;
- Obtention de l'agrément de la société dénommée Bénéficiaire en qualité de nouvelle associée par les associés de la société dénommée SOCIETE CIVILE ANZALONE MOUNIER ;
- Approbation par les associés de la société dénommée Bénéficiaire des termes et conditions de l'opération d'Apport ainsi que de la réalisation de l'augmentation de capital corrélative et de l'émission des Actions Nouvelles.

L'Apport devra intervenir au plus tard 30 juin 2023, à défaut de quoi le traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.4 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué :

- à la société EMD, 20 680 actions chacune de 1 € de valeur nominale chacune de la société Anzalone & Associés ;
- à Monsieur Christian Mounier, 250 actions chacune de 1 € de valeur nominale chacune de la société Anzalone & Associés.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Description de l'apport

L'apport de titres envisagée consiste en l'apport de :

- 80 actions de la SOCIETE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE – CABINET JEROME ANZALONE détenues par la société EMD ;
- 37 parts de la SOCIETE CIVILE ANZALONE MOUNIER détenues par la société EMD ;
- 1 part de la SOCIETE CIVILE ANZALONE MOUNIER détenues par Monsieur Christian Mounier.

Ces actions ont été évaluées globalement à la somme de 175 800 euros selon les multiples habituels applicables à la profession d'experts-comptables et de commissaires aux comptes.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société Anzalone & Associés sur la valeur des apports devant être effectués par la société EMD et Monsieur Christian Mounier.

Nous avons notamment pu :

- Nous entretenir avec les conseils de la société afin de comprendre le contexte économique et juridique de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- Vérifier la propriété des actions apportées par confirmation de l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant dans une lettre d'affirmation ;
- Analyser la méthode de valorisation des apports ;
- Contrôler la correcte valorisations des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 175 800 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Caluire-et-Cuire, le 20 juin 2023

Le commissaire aux apports

SAFIGEC AUDIT

Arnaud Poncet